



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –
A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT –
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

**CONVENTION CONSEIL GENERAL / COMMUNE DE TOURRETTES
ABRI VOYAGEURS – POINT D'ARRÊT « LA MINE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration des services de transports publics et notamment des transports scolaires, le Conseil Général a souhaité favoriser la mise en place d'abris voyageurs permettant d'accueillir les usagers VARLIB dans de bonnes conditions de confort et d'information.

Un marché a été attribué au groupement d'entreprise PISONI, SIGNATURE et EUROVIA pour l'installation et l'entretien de ce mobilier. La commune de Tourrettes bénéficiera cette année de cette action et après examen de la fréquentation aux points d'arrêt, des équipements existants et des disponibilités foncières, le point d'arrêt choisi sera celui de « LA MINE » sous la forme d'un abri simple sur éclairage solaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité des voix :

DECIDE

- **D'ADOPTER** la convention entre le Conseil Général et la commune de Tourrettes, précisant les conditions d'implantation et d'entretien des abris voyageurs,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE